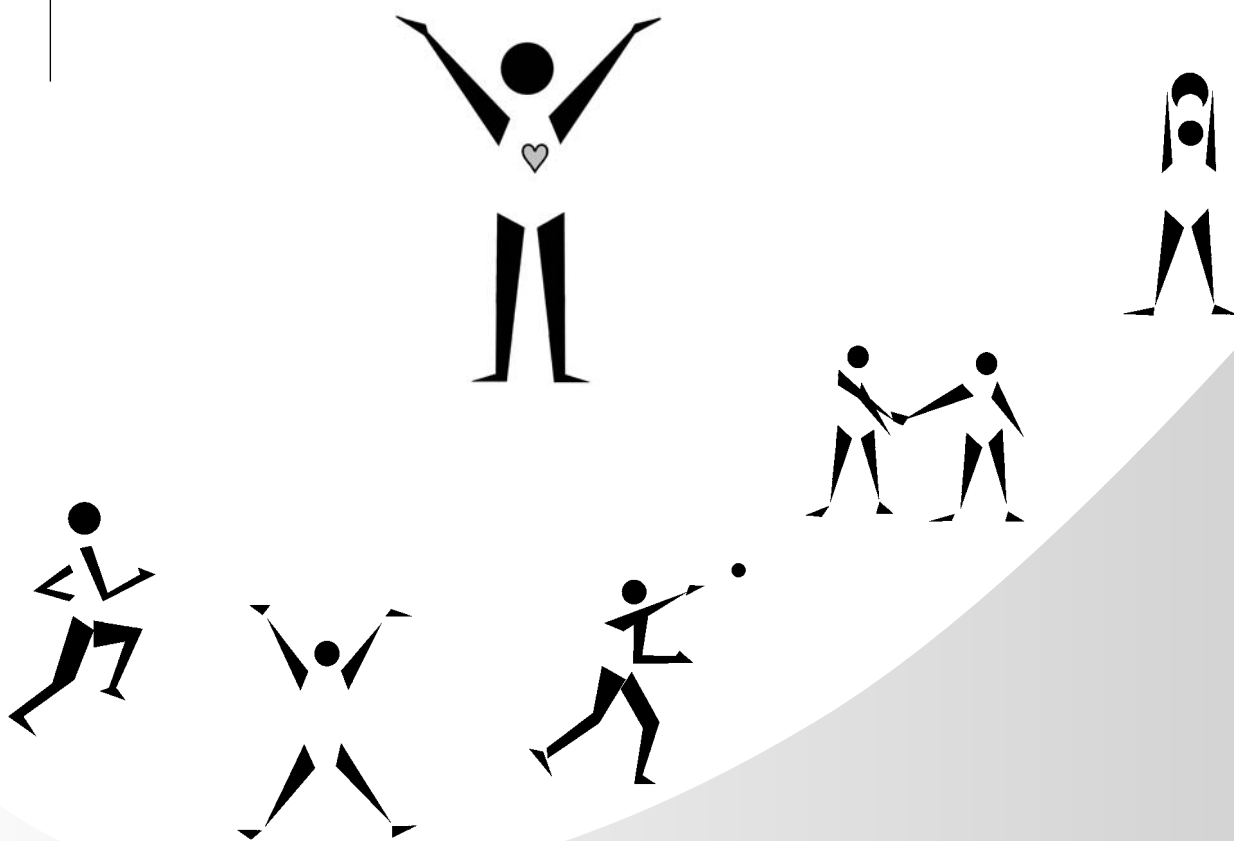


# MISE EN ŒUVRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET ÉDUCATION À LA SANTÉ EN 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ANNÉES

Document de politiques



Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba - Données de catalogage avant publication

613.07127127 Mise en œuvre d'Éducation physique et Éducation à la santé en 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années : Document de politiques.

Comprend des références bibliographiques.

ISBN : 978-0-7711-3859-1

1. Éducation physique — Étude et enseignement (Secondaire) — Manitoba. 2. Éducation sanitaire (Enseignement secondaire) – Manitoba — I. Manitoba. Manitoba Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba.

Tous droits réservés © 2007, la Couronne du chef du Manitoba représentée par le ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse. Division du Bureau de l'éducation française.

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba  
Division du Bureau de l'éducation française  
1181, avenue Portage, salle 509  
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3

Tous les efforts ont été déployés pour témoigner des sources de matériel original selon les règles habituelles et pour respecter la Loi sur le droit d'auteur. Prière de signaler à Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba toute omission en ce sens. Les erreurs et les omissions seront corrigées dans une édition future. Nous remercions sincèrement les auteurs et les éditeurs qui ont permis l'utilisation de leurs documents originaux.

Tout site Web mentionné dans le présent document est sujet à changement sans avis. Nous recommandons aux éducateurs de consulter et d'évaluer les sites Web et les ressources en ligne avant d'en recommander l'utilisation à leurs élèves.

Il est possible d'acheter des copies imprimées du présent document au Centre des manuels scolaires du Manitoba (numéro de stock 96974). Pour commander en ligne : <[www.mtbb.mb.ca](http://www.mtbb.mb.ca)>.

Le présent document est aussi disponible dans le site Web d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba : <<http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/epes/index.html>>.

Dans le présent document, les mots du genre masculin appliqués aux personnes désignent les femmes et les hommes.

This document is available in English.

# TABLE DES MATIÈRES

But du document	1
<hr/>	
Introduction	3
Contexte	3
Principes directeurs	4
Définitions	5
<hr/>	
Secteurs de politiques	7
Calendrier de mise en œuvre	7
Crédits exigés pour obtenir le diplôme	8
Design curriculaire et modèles de prestation (EN-classe et HORS-classe)	9
Sécurité et responsabilité pour le modèle de prestation HORS-classe	12
Évaluation et attribution des crédits d'ÉP-ÉS pour les 11 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> années	13
<hr/>	
Rôles et responsabilités	15
Contexte	15
Élèves : rôles et responsabilités	15
Parents-tuteurs : rôles et responsabilités	16
Administrateurs scolaires : rôles et responsabilités	16
Enseignants : rôles et responsabilités	17
Divisions scolaires : rôles et responsabilités	17
Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba : rôles et responsabilités	17
<hr/>	
Conclusion	18
<hr/>	
Bibliographie	19
<hr/>	
Sites Web	19

## BUT DU DOCUMENT

Le présent document vise à soutenir la mise en œuvre des crédits d'Éducation physique et Éducation à la santé (ÉP-ÉS) en 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années et établit des directives pour le faire. Il traite des domaines suivants :

- le calendrier de mise en œuvre
- les crédits exigés pour obtenir le diplôme
- le design curriculaire et les modèles de prestation EN-classe et HORS-classe
- la sécurité et la responsabilité pour le modèle de prestation HORS-classe
- l'évaluation et l'attribution des crédits d'ÉP-ÉS pour les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années

En outre, les rôles et les responsabilités sont énumérés pour tous les groupes.

## Contexte

En août 2004, le premier ministre du Manitoba a annoncé la création d'un groupe de travail multipartite dont l'objectif était d'obtenir les points de vue des Manitobains et Manitobaines sur la façon d'aider les enfants et les jeunes à jouir des avantages de l'activité physique et des habitudes de vie saine. Le rapport du groupe de travail multipartite *Des enfants en santé, pour un avenir en santé* a été publié en juin 2005. Le gouvernement du Manitoba s'est engagé à mettre en œuvre l'ensemble de ses 47 recommandations.

Plusieurs de ces recommandations touchent les écoles, notamment des recommandations particulières liées au temps obligatoire en 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> années, sur la mise en œuvre du programme d'ÉP-ÉS des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années et sur les crédits nécessaires pour l'obtention du diplôme d'études secondaires. En vertu de ces recommandations, voici ce que fera le gouvernement provincial :

- Non seulement il recommandera, mais il définira le temps obligatoire que les élèves des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> années passeront dans les classes d'ÉP-ÉS. Les écoles pourront choisir de respecter les temps obligatoires à l'intérieur de l'emploi du temps ou de recourir à un modèle hors-classe pour un maximum de 20 des 110 heures obligatoires. Cet élément devrait être mis en œuvre à l'automne de 2007.
- Il élaborera le programme d'ÉP-ÉS pour les élèves des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années. Ce volet devrait être mis en œuvre avant l'automne de 2008.
- Il exigera que tous les élèves des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années obtiennent deux crédits d'ÉP-ÉS pour obtenir leur diplôme, outre les deux crédits exigés en 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> années. Les écoles pourront choisir d'inclure les crédits d'ÉP-ÉS à l'horaire ou de recourir à un modèle hors-classe.

De plus, le *rapport du groupe de travail* encourage les parents-tuteurs, les élèves et les écoles à travailler ensemble à déterminer ce qui fonctionnera le mieux dans leurs collectivités respectives pour :

- aider les jeunes à mieux prendre en main leur condition physique;
- promouvoir la découverte d'activités adaptées à leurs intérêts personnels;
- favoriser des modes de vie actifs qui persisteront au fil des années.

Le choix du modèle HORS-classe a été offert pour aider à maximiser le temps d'études académiques et pour donner aux familles, aux élèves et aux écoles un plus grand nombre d'options dans leurs efforts pour accroître l'activité physique chez les jeunes. De plus, les organisations locales récréatives et sportives sont encouragées à explorer les moyens par lesquels les écoles et les installations communautaires qui se trouvent à proximité les unes des autres pourraient être utilisées conjointement.

Les recherches, les ressources et les consultations mentionnées ci-dessous ont orienté l'élaboration du présent document de politiques :

- *Éducation physique et Éducation à la santé, M à S4, programmes d'études : cadre manitobain des résultats d'apprentissage pour un mode de vie actif et sain* (2000) (le Cadre d'ÉP-ÉS);
- l'examen des programmes d'ÉP-ÉS existants au Manitoba et ailleurs;
- la consultation régionale avec le milieu de l'éducation, au printemps de 2006, relativement aux exigences reliées à l'obtention du diplôme ainsi qu'au design curriculaire et aux modèles de prestation possibles;
- les discussions en profondeur, en juin 2006, avec des membres du personnel de sept écoles pour obtenir leurs commentaires sur la façon dont chaque école mettrait en œuvre les modèles de prestation EN-classe et HORS-classe de l'ÉP-ÉS dans les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années.

## Principes directeurs

Les principes directeurs qui suivent ont été définis en se fondant sur les ressources et les consultations mentionnées ci-dessus. Ils serviront de fondement pour soutenir la mise en œuvre de l'éducation physique et de l'éducation à la santé dans les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années.

- Développer des résultats d'apprentissage qui s'intègrent au Cadre de l'ÉP-ÉS, de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année pour conserver la vision et l'intégrité de ce document.
- Encourager les jeunes à mieux prendre en main leur condition physique et à participer à des activités physiques adaptées à leurs propres intérêts et aptitudes.
- Faire participer les parents-tuteurs, les écoles et les collectivités de manière à ce qu'ils jouent un rôle de soutien et de complémentarité pour instaurer des valeurs et des attitudes positives.
- Offrir aux écoles la souplesse nécessaire pour déterminer le meilleur modèle de prestation en fonction des ressources locales.
- Offrir de la variété et des choix d'activités aux élèves dans le cadre d'un modèle de prestation EN-classe et HORS-classe.
- Permettre aux écoles ainsi qu'aux élèves et aux parents-tuteurs de déterminer comment les résultats d'apprentissage pour ce programme d'études seront atteints, c'est-à-dire au moyen d'un modèle de prestation dirigé par l'enseignant dans le cadre de l'emploi du temps EN-classe et d'un modèle de prestation dirigé par l'élève dans le cadre de l'emploi du temps HORS-classe.
- Assurer la clarté des rôles et des responsabilités des élèves, des parents-tuteurs, des administrateurs scolaires, des enseignants, des divisions scolaires et d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba.

## Définitions

Pour assurer clarté et compréhension, voici les définitions des termes-clés dans l'ordre dont ils apparaissent dans le présent document :

- **EN** s'entend de la période d'enseignement EN-classe qui est dirigée par un enseignant et fondée sur les résultats d'apprentissage prévus dans le programme d'études. Cette période de temps en classe fait partie de l'emploi du temps d'une journée d'enseignement et les élèves sont tenus d'y assister.
- **HORS** s'entend de la période HORS-classe qui est dirigée par l'élève et fondée sur les résultats d'apprentissage qui sont prévus dans le programme d'études et qui favorisent la participation à des activités physiques. L'option de prestation HORS-classe exige la signature de l'enseignant ainsi que du parent-tuteur. La période de temps HORS-classe peut comprendre des activités physiques qui ont lieu :
  - à l'école, sous la supervision d'un enseignant (p. ex., les activités intra-muros, les sports interscolaires, les séances d'exercices physiques), mais pas durant la période d'enseignement en classe;
  - dans la cour de l'école ou à l'extérieur des limites de l'école et sans la supervision directe d'un enseignant breveté ou d'une autre personne employée par une division scolaire ou dont les services ont été retenus sur une base contractuelle par une telle division scolaire.
- **Dirigé(e) par l'enseignant** s'entend de la période d'enseignement prévue, organisée et dirigée par un enseignant breveté.
- **Dirigé(e) par l'élève** s'entend de la période durant laquelle l'élève prend la responsabilité d'atteindre les résultats d'apprentissage dans le cadre de travaux pratiques constitués d'activité physique approuvés par le parent-tuteur et par l'enseignant. Le temps passé à effectuer de l'activité physique dans le cadre d'un emploi rémunéré n'est pas admissible.
- **Activité physique** s'entend de toutes les formes d'utilisation des grands muscles, y compris les sports, la danse, les jeux, la marche et l'exercice pour la condition physique et le bien-être physique. Cela peut aussi comprendre une thérapie physique ou une formation en mobilité pour les élèves qui ont des besoins spéciaux.
- **Éléments de condition physique reliés à la santé** s'entend de l'endurance organique, de la force musculaire, de l'endurance musculaire et de la flexibilité.
- **Stage d'activité physique** s'entend de la programmation que les élèves choisissent, avec les conseils de l'enseignant, pour s'occuper des éléments de condition physique reliés à la santé sur une période de temps en mettant l'accent principalement sur l'endurance organique. Les activités physiques admissibles au stage d'activité physique, particulièrement dans le cas de la période HORS-classe dirigée par l'élève, doivent :
  - comprendre un minimum de 55 heures d'activité physique de modérée à vigoureuse qui contribue à l'endurance organique (cœur, poumons, appareil circulatoire) plus un ou plusieurs éléments de condition physique reliés à la santé (force musculaire, endurance musculaire et flexibilité);

- être sécuritaires, reposer sur une éthique et s'adapter à l'âge et au développement;
- aborder les mesures de gestion des risques fondées sur les *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines* et *Manitoba sans danger pour les jeunes : La ressource des excursions scolaires à l'intention des écoles* et exiger une permission parentale particulière.
- **Activités modérées** s'entend des activités physiques qui font augmenter le rythme respiratoire et cardiaque. Les personnes qui font des activités modérées peuvent s'entendre respirer, mais peuvent tout de même parler. Parmi les activités modérées on trouve la marche rythmée, le vélo (moins de 15 km/heure), la planche à roulettes, les tirs au panier et le curling.
- **Activités vigoureuses** s'entend des activités physiques qui font augmenter encore plus le rythme respiratoire et cardiaque au point qu'il est difficile de parler. Des exemples en sont le jogging, la nage, les sauts avec écarts, les sports qui comportent la course, pelleter de la neige et marcher dans la neige profonde.
- **Volet central** s'entend des résultats d'apprentissage qui doivent être atteints durant le temps EN-classe.
- **Volet de prestation adaptable** s'entend des résultats d'apprentissage qui peuvent être atteints durant le temps EN-classe ou HORS-classe.
- **Signature préalable et signature postérieure** s'entend de la procédure de signatures exigées pour l'option dirigée par l'élève avant d'entreprendre le stage d'activité physique et à la fin de ce stage. Cette procédure engage les enseignants, les élèves, les parents-tuteurs et les adultes qui assurent la supervision. Le but du formulaire de signature préalable est d'assurer que l'élève et le parent-tuteur ont choisi de l'activité physique qui est sécuritaire et adaptée aux résultats d'apprentissage à atteindre. Le but du formulaire de signature postérieure est de fournir une documentation ou une preuve que l'élève a répondu aux exigences du stage d'activité physique.



## SECTEURS DE POLITIQUES

### Calendrier de mise en œuvre

#### Contexte

Le rapport du groupe de travail multipartite *Des enfants en santé, pour un avenir en santé* a recommandé que le programme d'études en ÉP-ÉS des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années soit prêt à une mise en œuvre avant l'automne de 2008.

#### Exigence

Les écoles mettront en œuvre les changements reliés à l'ÉP-ÉS de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> années en suivant le calendrier ci-dessous :

- 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> années
  - À partir de septembre 2007, mise en œuvre dans l'ensemble du système du temps obligatoire pouvant inclure jusqu'à 20 heures du modèle de prestation HORS-classe.
- 11<sup>e</sup> année
  - À partir de septembre 2007, planification ou mise en œuvre volontaire.
  - À partir de septembre 2008, mise en œuvre dans l'ensemble du système.
- 12<sup>e</sup> année
  - À partir de septembre 2007, planification ou mise en œuvre volontaire.
  - À partir de septembre 2008, mise en œuvre dans l'ensemble du système.

#### Détails

1. Le temps d'ÉP-ÉS des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> années est obligatoire (c.-à-d. : 110 heures par crédit) en 2007-08. Pour rejoindre le temps obligatoire, les écoles peuvent l'inclure à l'horaire ou opter pour un modèle de prestation HORS-classe jusqu'à 20 des 110 heures obligatoires.
2. Les élèves qui entrent en 11<sup>e</sup> année pour l'année scolaire 2008-2009 doivent obtenir un crédit d'ÉP-ÉS pour chacune des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années pour obtenir leur diplôme (avec un minimum de 30 crédits). Le crédit de la 11<sup>e</sup> année sera obtenu au cours de l'année scolaire 2008-2009; le crédit de la 12<sup>e</sup> année sera obtenu au cours de l'année scolaire 2009-2010.

3. Comme il s'agit d'une année de transition, les élèves qui entreront en 12<sup>e</sup> année en 2008 devront obtenir le crédit d'ÉP-ÉS de la 12<sup>e</sup> année au cours de l'année scolaire 2008-2009 pour obtenir un diplôme avec une exigence minimale de 29 crédits. Les années subséquentes, 30 crédits seront exigés.
4. Chaque année de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> peut inclure une option de prestation HORS-classe.

## Crédits exigés pour obtenir le diplôme

### Contexte

L'augmentation des crédits d'ÉP-ÉS pour les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années aura un effet sur les crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires. L'augmentation du nombre de crédits, qui passera de 28 à 30, permettra aux élèves de continuer d'avoir autant de cours facultatifs qu'auparavant, particulièrement à l'égard de la programmation technique-professionnelle et d'autres programmes spécialisés.

Pour les élèves qui ont des besoins spéciaux, les enseignants continueront d'apporter des modifications, des adaptations et des arrangements en fonction des besoins.

Les exigences pour l'obtention du diplôme pour étudiants adultes demeurent inchangées.

### Exigence

Les crédits exigés pour obtenir le diplôme d'études secondaires passeront de 28 à 30. Les crédits d'ÉP-ÉS pour les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années ne seront pas obligatoires pour l'obtention du diplôme pour étudiants adultes.

### Détails

1. Les renseignements qui suivent traitent des exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires.
  - a. Pour les Programmes français et d'immersion française, les exigences pour l'obtention du diplôme en 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années seront les suivantes :
    - 11<sup>e</sup> année : cinq crédits obligatoires (y compris en ÉP-ÉS) et un minimum d'un crédit facultatif;
    - 12<sup>e</sup> année : quatre crédits obligatoires (y compris en ÉP-ÉS) et un minimum d'un crédit facultatif.
  - b. Le nombre minimum de crédits facultatifs par niveau scolaire exigés en 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années pour l'obtention du diplôme demeure le même.
  - c. Le tableau qui suit résume les renseignements reliés aux exigences pour l'obtention du diplôme pour les quatre programmes :

Crédits obligatoires et facultatifs exigés en 11 <sup>e</sup> année et 12 <sup>e</sup> année								
	Programme anglais		Programme d'études technologiques		Programme français		Programme d'immersion française	
	Crédits		Crédits		Crédits		Crédits	
	Obligatoires	Facultatifs	Obligatoires	Facultatifs	Obligatoires	Facultatifs	Obligatoires	Facultatifs
11 <sup>e</sup> année	4	1	3	2	5	1	5	1
12 <sup>e</sup> année	3	2	3	2	4	1	4	1

## Design curriculaire et modèles de prestation (EN-classe et HORS-classe)

### Contexte

Le document *Éducation physique et Éducation à la santé M à S4, programmes d'études, cadre manitobain des résultats d'apprentissage pour un mode de vie actif et sain* (2000) est le fondement de l'élaboration du nouveau programme d'études et des cours pour les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années ainsi que des principes directeurs énoncés à la page 4. Les résultats d'apprentissage reliés à la santé et à la planification personnelle ainsi qu'à la participation à l'activité physique doivent être définis pour que chaque année soit orientée vers les cinq résultats d'apprentissage généraux établis dans le Cadre de l'ÉP-ÉS.

Le contenu du programme d'études et les suggestions pour sa mise en œuvre seront obtenus dans le cadre d'une démarche de collaboration entre l'équipe d'élaboration pour les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba (qui comprend des enseignants des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années nommés par les divisions scolaires), le rédacteur curriculaire et le comité directeur de l'ÉP-ÉS (qui comprend des personnes représentatives des principales organisations d'intervenants).

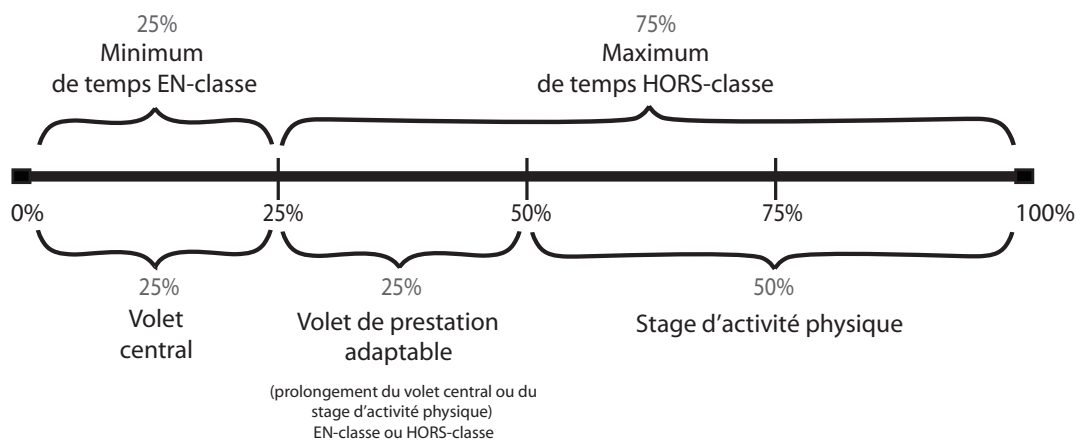
Les résultats d'apprentissage du programme d'études sont atteints à l'aide d'un modèle de prestation EN-classe et HORS-classe. Les écoles choisiront les proportions entre les modèles de prestation EN-classe et HORS-classe.

### Exigence

Les écoles mettront en œuvre le programme d'études en ÉP-ÉS des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années en se fondant sur le modèle de mise en œuvre qui suit. Elles pourront choisir la proportion de temps EN-classe et HORS-classe pour les cours qu'elles offriront en se fondant sur les priorités et les préférences locales tout en assurant qu'il y a correspondance avec les exigences minimales liées à ce modèle.

SVP se référer au tableau du Modèle de mise en œuvre à la page suivante.

## MODÈLE DE MISE EN ŒUVRE



### Détails

1. Les résultats d'apprentissage du programme d'études se concentrent sur le développement de modes de vie actifs et sains qui peuvent être atteints dans le cadre d'un modèle de prestation EN-classe ou HORS-classe et évalués par un enseignant breveté\*.
2. Un minimum de 25 pour 100 du temps EN-classe (environ 30 heures) pour le volet central porte sur les résultats d'apprentissage qui se concentrent sur la santé et la planification personnelle. Ainsi, les écoles peuvent choisir d'offrir jusqu'à un maximum de 75 pour 100 de temps HORS-classe.
3. Un minimum de 50 pour 100 (c.-à-d. 55 heures) est exigé pour le stage d'activité physique qui se concentre sur la participation à l'activité physique. Cela peut s'accomplir au moyen du temps EN-classe ou HORS ou d'une combinaison des deux. Donc, les écoles pourraient choisir d'offrir 100 pour 100 de temps EN-classe, ce qui comprendrait un minimum de 50 pour 100 de stage d'activité physique lors d'activités en classe ou supervisées par l'école.
4. Le volet de prestation adaptable permet de passer jusqu'à 25 pour 100 du temps à explorer les domaines d'intérêt ou de spécialisation choisis, soit par la classe, par une augmentation du temps EN-classe, ou par chacun des élèves, par une augmentation du temps HORS-classe, en fonction des ressources et des besoins locaux.
5. Le modèle HORS-classe comprend une procédure de signature préalable et de signature postérieure par l'enseignant et le parent-tuteur.
6. Si un parent-tuteur ne veut pas approuver le volet HORS-classe conçu par l'école, celle-ci devrait offrir d'autres possibilités à l'élève pour répondre à l'attente sur le plan du temps, comme des activités supervisées EN-l'école (p. ex., les activités

\* Dans ce document, « enseignant » se réfère aux personnes qui sont brevetées pour enseigner au Manitoba.

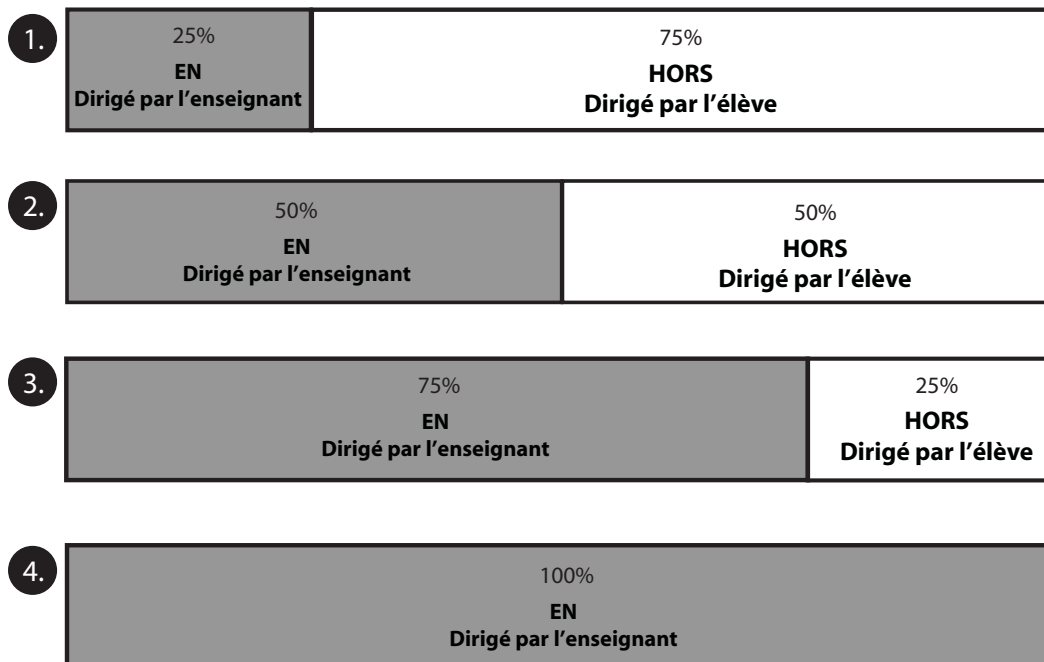
intra-muros, les clubs de conditionnement physique, etc.). Les besoins spéciaux, les préoccupations en matière de sécurité et les valeurs religieuses et culturelles sont des exemples de circonstances qui peuvent exiger ce type particulier de soutien.

7. À une demande du parent-tuteur, une école offrant un modèle de prestation EN-classe de 100 pour 100 doit permettre à l'élève d'opter pour un minimum de 25 pour 100 de l'option HORS-classe comme une partie d'un stage d'activité physique personnalisé. Les écoles détermineront l'acceptabilité d'un pourcentage plus élevé en se basant sur la politique locale.
8. Pour les élèves qui ne peuvent pas obtenir le ou les crédits exigés en raison de circonstances exceptionnelles (p. ex., les limites physiques ou médicales sérieuses non prévues, les valeurs culturelles, etc.), l'administrateur scolaire, en discussion avec les parents-tuteurs, peut décider de substituer un maximum de deux crédits, selon la politique de la division scolaire et la politique ministérielle existante. Un rapport à cet effet devra être soumis au ministère.
9. Les activités physiques choisies pour le composant HORS-classe ne peuvent être acceptées quand les activités sont le résultat d'un emploi où l'élève est rémunéré ou si elles ont été complétées pour un autre cours à crédit (p. ex., Cours proposé par l'école, relié à la danse ou un sport particulier).

Le tableau qui suit offre des exemples de modèles de prestation possibles.

#### EXEMPLES DE MODÈLES DE PRESTATION

Pourcentage de temps EN-classe ou HORS-classe



## Sécurité et responsabilité pour le modèle de prestation HORS-classe

### Contexte

La sécurité et la responsabilité sont deux questions-clés qu'il faut traiter, particulièrement dans le contexte du modèle de prestation HORS-classe, car il relève des élèves, des parents-tuteurs, des enseignants et des commissions scolaires.

La sécurité est primordiale en planifiant ou en choisissant des activités physiques pour le stage d'activité physique HORS-classe. La responsabilité du soin et de la sécurité des élèves pour la mise en œuvre du modèle de prestation HORS-classe relève du foyer, de l'école et de la communauté. La prise de conscience de la sécurité est la clé d'une programmation sécuritaire afin de réduire au minimum l'élément inhérent du risque lié à n'importe quelle activité physique ou sport. Quand les élèves, avec l'appui des parents, choisissent des activités physiques qui sont sécuritaires et appropriées pour le stage d'activité physique, il y a un certain nombre de facteurs qui devraient être considérés :

- le degré de risque de l'activité
- le niveau d'instruction
- le degré de supervision
- les vêtements et les chaussures
- les installations et l'environnement
- l'équipement
- les capacités physiques de l'élève

Le modèle de prestation HORS-classe n'augmentera vraisemblablement pas la responsabilité qu'ont déjà les enseignants, puisque les enseignants n'y offriront pas de supervision directe.

Pour réduire la possibilité de responsabilité, des politiques locales seront exigées et les divisions scolaires devront définir et mettre en œuvre des mesures de gestion des risques fondées sur celles qui sont définies dans les *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines* et *Manitoba sans danger pour les jeunes : La ressource des excursions scolaires à l'intention des écoles*. Ces mesures pourraient interdire les activités à risques élevés qui sont dangereuses en soi. Elles pourraient aussi exiger que certaines activités (p. ex., le trampoline) qui sont réputées être associées à un taux de blessure plus élevé quand elles ne sont pas supervisées, soient directement supervisées par un instructeur ou un entraîneur qualifié pour qu'elles soient admissibles.

La responsabilité sera traitée au moyen de la définition et de la mise en œuvre de ces mesures de gestion des risques pour assurer que les parents-tuteurs et les élèves sont au courant et comprennent les risques en question. Les mesures de gestion des risques impliquent que tous les efforts raisonnables ont été faits pour assurer la sécurité de l'élève, réduisant ainsi considérablement le risque de responsabilité pour les enseignants, les commissaires et les commissions scolaires.

## Exigence

Les écoles et les divisions scolaires doivent élaborer une politique de gestion des risques relativement aux activités physiques HORS-classe et se donner des mesures de gestion des risques et une procédure de signature de l'enseignant et du parent-tuteur qui correspondent à la politique gouvernementale.

## Détails

- Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba fournira les directives sur la gestion des risques pour soutenir l'élaboration de la politique locale. Ces directives comprendront des modèles de formulaires de signature de l'enseignant et du parent-tuteur.
- Les éléments à considérer en élaborant une politique de gestion des risques sont :
  - les lignes directrices sur la sécurité
  - le degré de risque
  - le niveau requis d'instruction pour assurer une participation sécuritaire
  - le degré requis de supervision pour assurer une participation sécuritaire
  - les catégories d'activités physiques inéligibles (p. ex., activités à risque élevé)

## Évaluation et attribution des crédits d'ÉP-ÉS pour les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années

### Contexte

Les enseignants sont responsables de l'évaluation et de la communication des résultats en ce qui concerne les crédits d'ÉP-ÉS. La préparation d'un plan de condition physique personnelle et d'un portfolio par les élèves servira de preuve que le cours a été réussi. Cette façon de faire constituera une stratégie d'évaluation efficace.

### Exigence

Les élèves des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années reçoivent un résultat de cours désigné complété ou non-complété.

## Détails

1. Les politiques et les procédures ministérielles reliées à l'évaluation et sur la façon d'accorder les notes (c.-à-d. que toutes les notes, de la 6<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, sont accordées actuellement sous forme de pourcentage) seront amendées pour répondre à cette exigence. Il n'y aura pas de notes sous forme de pourcentage.
2. Les enseignants sont responsables de l'évaluation des élèves, alors que les écoles ont la responsabilité d'accorder les crédits.
3. Les critères de réussite de cours seront définis par le ministère et les écoles-divisions scolaires les adapteront pour tenir compte des conditions locales.
4. L'approche d'accorder une note désignée complété ou non-complété n'influera pas sur la moyenne des points de l'année des élèves.
5. Les élèves doivent soumettre un portfolio de condition physique personnelle qui comprend des éléments, p. ex., un plan de condition physique, un registre des activités physiques ou des entrées dans un journal.
6. Si l'élève ne répond pas aux exigences du cours, il lui faut le reprendre.
7. La collecte des données pour le système d'information scolaire (EIS) sera modifiée, au besoin, car toutes les notes pour les années 6 à 12 sont actuellement accordées sous forme de pourcentage.



## RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### Contexte

Les parents-tuteurs, les élèves et les écoles sont encouragés à travailler ensemble pour établir ce qui fonctionnera le mieux dans leurs situations particulières pour aider les jeunes à prendre en main leur propre condition physique. En agissant ainsi, les élèves découvrent des activités intéressantes et encourageantes qui les aident à se donner des modes de vie actifs qui se poursuivent au fil des années.

Les parents-tuteurs, les enseignants ainsi que les écoles participent aussi à la mise en œuvre du modèle HORS-classe. Celui-ci a été offert en guise d'option pour aider à maximiser le temps que les élèves peuvent passer aux études académiques EN-classe et pour donner aux familles, aux élèves et aux écoles davantage de possibilités d'intégrer l'activité physique dans la vie des jeunes. Les organisations récréatives et sportives locales sont aussi encouragées à examiner les moyens par lesquels les écoles et les installations communautaires qui se trouvent à proximité les unes des autres pourraient être utilisées conjointement.

Ainsi, pour aider à la planification initiale et à la mise en œuvre, il est important que les rôles et les responsabilités des élèves, des parents-tuteurs, des administrateurs scolaires, des enseignants, des divisions scolaires et d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba soient décrits clairement.

### Élèves : rôles et responsabilités

1. Discuter avec leurs parents-tuteurs et remettre à l'école le Formulaire de signature préalable du parent-tuteur dûment rempli et signé. Ce formulaire exige la signature d'un parent-tuteur si l'élève a moins de 18 ans, ou la signature de l'élève si celui-ci a 18 ans ou plus. Dans certains cas, la signature du parent-tuteur d'un élève qui a 18 ans ou plus pourrait être exigée (p. ex., les élèves ayant des déficiences graves).
2. Indiquer à leur école, avant de commencer les activités et au moment spécifié par l'école, leur intention de participer à des activités qui contribuent à leur stage d'activité physique personnalisé et qui se conforment à la politique et aux mesures de gestion des risques de l'école et de la division scolaire en vue d'obtenir un crédit d'ÉP-ÉS.
3. Participer aux activités physiques HORS-classe dans le cadre de leur plan de conditionnement physique personnalisé en vue d'effectuer leur stage d'activité physique. Inscrive les heures et compléter le processus de signature postérieure (p. ex., un registre des activités physiques) tel qu'établit par l'école et/ou la division scolaire.
4. Remettre à l'école la documentation pertinente dont elle se servira aux fins de l'évaluation (p. ex., le plan de conditionnement physique, le registre des activités, etc.).
5. Assumer, avec les parents-tuteurs, la responsabilité de la sécurité. Les élèves devraient discuter des préoccupations reliées à l'activité physique choisie avec leurs parents-tuteurs et, ensemble, exercer leur discrétion et être conscients des questions reliées à la sécurité et du degré de supervision et d'instruction appropriées avant de décider de participer à l'activité physique.

## Parents-tuteurs : rôles et responsabilités

1. Exercer une discrétion, avoir conscience des questions liées à la sécurité et du degré de supervision recommandé et discuter avec l'école et l'élève de toutes les préoccupations au sujet de la nature de l'activité.
2. Assumer la responsabilité de surveiller la sécurité. Avant de choisir des activités physiques, les parents-tuteurs devraient être conscients des questions liées à la sécurité telles que les compétences du personnel, la politique au sujet du registre concernant les mauvais traitements, et l'assurance-responsabilité de l'organisation ou du groupe communautaire.
3. Approuver l'activité HORS-classe en prenant en considération l'état général de la santé de l'élève, les renseignements sur le risque, la sécurité, la politique de la division scolaire, les avantages physiques et éducatifs pour l'élève et les coûts, le cas échéant.
4. Remplir la documentation et remettre les formulaires de signature préalable et postérieure du parent-tuteur pour l'activité choisie et pour documenter l'évaluation qui sera faite par l'école (p. ex., registre de l'activité physique). Les élèves qui ont 18 ans ou plus doivent fournir la documentation aux fins de l'évaluation.

## Administrateurs scolaires : rôles et responsabilités

1. Discuter du modèle de prestation EN-classe et HORS-classe avec le Conseil consultatif pour la direction des écoles – Comité de parents qui représente l'école.
2. Mettre sur pied le modèle de mise en œuvre pour l'école tout en considérant des questions telles que le temps à l'horaire, les installations, l'équipement, la supervision, etc.
3. Allouer du temps du personnel pour gérer et évaluer les activités EN-classe et HORS-classe conformément à la politique de la division scolaire.
4. Mettre en œuvre la procédure administrative pertinente pour les cours d'ÉP-ÉS et les activités HORS-classe qui y sont associées, notamment la remise aux élèves participants des formulaires de signature préalable et postérieure du parent-tuteur.
5. Établir une procédure pour mettre en œuvre les mesures de gestion des risques.
6. Informer les élèves ainsi que les parents-tuteurs au sujet du modèle de prestation EN-classe et HORS-classe et au sujet des exigences reliées à la réussite.
7. Inscire le crédit de l'élève auprès d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba en utilisant le code fourni dans le *Guide des matières enseignées*.
8. Reconnaître un crédit d'ÉP-ÉS qui a été accordé par une autre école ou une autre division scolaire.
9. Administrer la politique de substitution de crédits dans des cas exceptionnels.

## Enseignants : rôles et responsabilités

1. Enseigner la partie EN-classe du cours d'ÉP-ÉS.
2. Offrir des conseils aux élèves au sujet de la sélection des activités HORS-classe et de la participation à ces activités, s'il y a lieu.
3. Apposer la signature pour approuver l'activité choisie par l'élève conformément à la politique de l'école – division scolaire.
4. Offrir des renseignements sur la sécurité reliés à l'activité approuvée.
5. Évaluer les élèves en se fondant sur les données fournies (p. ex. le portfolio de conditionnement physique personnel, les formulaires de signature, le registre de l'activité physique, les observations en classe, les inscriptions dans le journal et autres).

## Divisions scolaires : rôles et responsabilités

1. Élaborer une politique relative au modèle de prestation EN-classe et HORS classe qui inclut la gestion des risques.
2. Élaborer et fournir des renseignements sur la sécurité qui s'alignent avec les renseignements sur la politique et les directives du gouvernement.
3. Administrer la politique de substitution de crédits dans des cas exceptionnels et soumettre un rapport au ministère.

## Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba : rôles et responsabilités

1. Fournir des renseignements sur la politique et des directives relativement au modèle de prestation HORS-classe.
2. Concevoir un système de notation où les crédits des élèves sont inscrits comme ayant été complété ou non-complété.
3. Fournir un mécanisme (code de cours) d'inscription des crédits de 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années par les écoles.
4. Élaborer un programme d'études (p. ex., cadre de résultats d'apprentissage, document de politiques, documents de mise en œuvre).
5. Fournir des directives sur la gestion des risques pour soutenir l'élaboration de la politique locale. Les directives comprendront des modèles de formulaires de signature pour les enseignants et les parents-tuteurs.
6. Offrir des occasions d'apprentissage professionnel et d'autres types d'appuis pour soutenir la mise en œuvre du nouveau programme d'études en 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années.

## CONCLUSION

L'augmentation du nombre d'options d'activités physiques pour les jeunes est une responsabilité partagée entre les enseignants, les écoles, les parents-tuteurs, les familles et les collectivités. La mise en œuvre des crédits d'ÉP-ÉS pour les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années a été entreprise pour répondre aux recommandations du rapport du groupe de travail multipartite *Des enfants en santé, pour un avenir en santé*. Ces recommandations étaient fondées sur les renseignements que le groupe de travail avait reçus des Manitobains et Manitobaines sur la façon dont les jeunes peuvent le mieux jouir de la meilleure santé possible maintenant et au cours de leur vie adulte. Ces efforts sont représentatifs de l'engagement général à favoriser des modes de vie actifs et sains qui auront un effet positif durable sur nos jeunes.

Pour plus de renseignements concernant ce document, veuillez contacter :

Programmes français et d'immersion française

Paul Paquin

Conseiller d'Éducation physique et Éducation à la santé

Division du Bureau de l'éducation française

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse

1181, avenue Portage, salle 509

Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3

Téléphone : 204-945-6933

Télécopieur : 204-945-1625

Courriel : [paul.paquin@gov.mb.ca](mailto:paul.paquin@gov.mb.ca)

Programme anglais

Heather Willoughby

Conseillère d'Éducation physique et Éducation à la santé

Division des programmes scolaires

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse

1970, avenue Ness, salle W210

Winnipeg (Manitoba) R3J 0Y9

Téléphone : 204-945-8143

Télécopieur : 204-948-2131

Courriel : [heather.willoughby@gov.mb.ca](mailto:heather.willoughby@gov.mb.ca)

## BIBLIOGRAPHIE

- HANNA, Mike et Glenda HANNA. *YouthSafe Manitoba – School Field Trip Resource*. Edmonton, Quest, 2004.
- MANITOBA. GOUVERNEMENT DU MANITOBA. *Rapport du groupe de travail multipartite Des enfants en santé, pour un avenir en santé*. Winnipeg, Province du Manitoba, 2005.
- MANITOBA. ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE. *Éducation physique et Éducation à la santé, M à S4, programmes d'études : cadre manitobain des résultats d'apprentissage pour un mode de vie actif et sain*, Winnipeg, Enseignement postsecondaire et Formation professionnelle, 2000.
- MANITOBA. ÉDUCATION, CITOYENNETÉ ET JEUNESSE MANITOBA. *Guide des matières enseignées. Système informatisé de transmission des dossiers des élèves (SRS) et système informatisé de transmission des dossiers du personnel professionnel (PSP)*. Winnipeg, Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, publication annuelle.
- Manitoba Physical Education Teachers Association (Association Manitobaine des enseignantes et enseignants en Éducation physique), Enseignement postsecondaire et Formation professionnelle Manitoba, Association athlétique des écoles secondaires du Manitoba, Sport Manitoba, L'Association des commissaires d'écoles du Manitoba et Manitoba Physical Education Supervisors Association. *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines*. Winnipeg, MPETA et al., 2000.

## SITES WEB

- Rapport du groupe de travail multipartite Des enfants en santé, pour un avenir en santé*  
<<http://www.gov.mb.ca/healthykids/index.fr.html>>
- Éducation physique et Éducation à la santé, M à S4, programmes d'études : cadre manitobain des résultats d'apprentissage pour un mode de vie actif et sain*  
<<http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/ped/epes/epesm-s4/index.html>>
- Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines*  
<<http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/ped/epes/securite/index.html>>